



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

candidats

Question écrite n° 7251

## Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait qu'en réponse à sa question écrite n° 1881, il lui a indiqué que le texte des professions de foi en allemand était laissé dans le département de la Moselle à l'appréciation de chaque commission de propagande. Cette situation, qui ne repose sur aucun texte législatif ou réglementaire, est tout à fait anachronique car elle engendre une incertitude juridique la plus absolue. Les candidats doivent en effet faire imprimer leur profession de foi et c'est seulement ensuite qu'on leur indique si ladite profession de foi en allemand est recevable ou non. Il lui demande donc s'il ne pense pas qu'il faudrait prendre des mesures de clarification afin d'éviter tout arbitraire et de faire en sorte que les candidats sachent à quoi s'en tenir.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Louis Masson](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7251

**Rubrique :** Élections et référendums

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er décembre 1997, page 4324

**Question retirée le :** 22 décembre 1997 (Fin de mandat)